

# **EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LAROCHETTE**

## **Séance du conseil communal du 26 novembre 2007**

Date de l'annonce publique de la séance : 19 novembre 2007

Date de la convocation des conseillers : 19 novembre 2007

Présents : Mmes et MM. Pierre WIES, bourgmestre, Georges GINTER et Paul WEILER, échevins, Karin GRATIA, Claudine KETTEL, Patric GLODT, DOS SANTOS MENDES Alcides José, CLEMEN Pascal, conseillers, HAMUS-HERMES Christiane, secrétaire.

Excusé : M. KIRPACH Claude, conseiller.

### **4.**

#### **Règlement concernant l'introduction d'une taxe compensatoire pour garage ou emplacement de stationnement : modification**

Le Conseil communal,

Vu la Constitution ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée ;

Vu le plan d'aménagement général et le règlement sur les bâtisses de la commune, plus particulièrement l'article 42, approuvés par le Conseil Communal le 8 mai 2006 et par le Ministre de l'Intérieur le 26 juillet 2006, Réf.54 C ;

Revu ses délibérations du 24 février 2003, 4 juillet 2005 et 3 octobre 2005 ;

après en avoir délibéré conformément à la loi ;

#### **décide à l'unanimité**

**Article 1 :** La taxe compensatoire telle que prévue à l'art.42 du plan d'aménagement général est fixée à 10.000 € par emplacement de stationnement.

**Article 2 :** La taxe est exigible au moment de l'octroi de l'autorisation de construire ou au moment où l'administration communale apprend l'existence d'une construction nouvelle, reconstruction, transformation ou changement d'affectation ou de destination tombant sous le champ d'application de l'article 42 du plan d'aménagement général.

**Article 3 :** La taxe est due par l'auteur des travaux visés à l'article 42 du plan d'aménagement général. Le propriétaire est présumé auteur.

**Article 4 :** En cas de changement d'affectation d'un emplacement de stationnement aménagé, la taxe est due par l'auteur de ce changement. Le propriétaire est présumé

auteur du changement.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Pour extrait conforme, le 31 décembre 2007

le bourgmestre  
s.WIES

la secrétaire  
s.HAMUS-HERMES

*Règlement approuvé par arrêté grand-ducal du 28 janvier 2008 et décision du  
Ministre de l'Intérieur du 4 février 2008, Réf.4.0042 (15664)*

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Le soussigné certifie que le présent règlement a été dûment publié à la date du 19 février 2008.

Larochette, le 1er mars 2008

le bourgmestre  
s.WIES

la secrétaire  
s.HAMUS-HERMES